

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 535-2025 INTITULÉ :

« SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 535-2025 OMNIBUS MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 514-2025 – RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D’AJOUTER ET DE MODIFIER CERTAINES DÉFINITIONS, D’INTRODUIRE DES EXCEPTIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS PROHIBÉS ET AU STATIONNEMENT DES ROULOTTES, DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES AUX LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS AINSI QUE DE REMPLACER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES ».

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande d’approbation référendaire

À la suite de l’assemblée publique de consultation tenue le 5 août 2025 à 18h00, le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a adopté le second projet de règlement lors de l’assemblée ordinaire tenue le 11 août 2025.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l’objet d’une demande de la part des personnes intéressées de l’ensemble du territoire de la municipalité afin que ledit projet soit soumis à l’approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., E-2.2).

Il s’agit des dispositions énoncées aux articles 5, 7, 10,11, 13, 15 et 16 à 28 du second projet de règlement.

2. Description des zones

Ce projet de règlement affecte toutes les zones de la municipalité. Le plan de zonage peut être consulté au bureau de la Municipalité, soit au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois.

3. Conditions de validité d’une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l’objet, la zone d’où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l’égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 3 septembre 2025 pendant les heures d’ouverture ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d’où elle provient ou par au moins la majorité d’entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n’excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n’auront fait l’objet d’une demande valide pourront être incluse dans une résolution qui n’aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 535-2025 peut être consulté au bureau municipal situé au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois, durant les heures d'ouverture de celui-ci.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce 22^e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-cinq.

Marine Revol
Directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette Municipalité et sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, entre 10 h et 14 h, ce 22^e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-cinq.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22^e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-cinq.

Marine Revol
Directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe